

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 janvier à 19 H

Le Conseil Municipal de la commune de Chantemerle-Lès-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Jean-Luc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : la majorité des membres en exercice

Absent excusé : ARTAUD Frédéric (Procuration à NARDINI Gaelle)

Anne-Marie CHANCEL a été élue secrétaire.

Objet : Planification des énergies renouvelables : définition des zones d'accélération

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la Loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Le Maire propose :

-d'organiser une consultation par voie électronique sur l'adresse

chantemerle.grignan@orange.fr

-de mettre en Mairie à la disposition des Chantemerloises et Chantemerlois un registre de propositions.

-d'informer le public de cette consultation dans le prochain bulletin municipal ainsi que sur la plateforme « Ma commune connectée ».

-de mettre ces moyens d'expression à disposition du public du 20 janvier au 31 janvier 2024.

-à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 6 voix « Pour » et 2 abstentions

DECIDE

De fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

-organisation d'une consultation par voie électronique sur l'adresse chantemerle.grignan@orange.fr

-mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie

-d'informer le public de cette consultation dans le prochain bulletin municipal ainsi que sur la plateforme « Ma commune connectée ».

-de mettre ces moyens d'expression à disposition du public du 20 janvier au 31 janvier 2024.

-de faire un bilan des contributions qui sera présenté aux conseillers municipaux à l'issue de la concertation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

M. Le Maire,

